

Stiftung Fondation DESSAULES Dezentrale Pflegewohnungen appartements médicalisés	Liste des tarifs 2020	

Annexe 1 au contrat de pension - valable à partir du 1^{er} janvier 2020

1. Tarif pour les 13 degrés de soins:

Degrés	Financement par les résidents eux-mêmes et/ou par des prestations complémentaires de l'AVS			Financement par des tiers (paiement direct à l'EMS)	
	Tarif pour hôtellerie CHF 133.95 encadrement CHF 15.25 infrastructure CHF 20.05 CHF	Contribution résident (e) aux soins CHF	Tarif net Tarif de l'EMS sans contribution des caisses maladie et du canton CHF	Contribution caisses maladie aux soins CHF	Contribution canton aux soins et LiMA CHF
0	164.00	.-	164.00	.-	.-
1	164.00	1.40	165.40	9.60	.-
2	164.00	13.80	177.80	19.20	.-
3	164.00	23.00	187.00	28.80	4.00
4	164.00	23.00	187.00	38.40	16.70
5	164.00	23.00	187.00	48.00	29.40
6	164.00	23.00	187.00	57.60	42.15
7	164.00	23.00	187.00	67.20	54.85
8	164.00	23.00	187.00	76.80	67.55
9	164.00	23.00	187.00	86.40	80.25
10	164.00	23.00	187.00	96.00	93.00
11	164.00	23.00	187.00	105.60	105.70
12	164.00	23.00	187.00	115.20	118.40

Participation des résident(e)s aux dépenses de soin : conformément à la Loi sur l'assurance-maladie, le montant maximal pouvant être facturé aux assurés par jour est de CHF 23.00. Les dépenses supplémentaires doivent être prises en charge par les caisses-maladie et le canton.

Pour le séjour en chambre à deux lits, une réduction de CHF 10.00 par jour est appliquée sur le tarif hôtellerie/encadrement et infrastructure.

Les jours entrés et sorties sont facturés en entier, également en cas d'absence (séjours hospitalier, cures, vacances, etc.).

Ces tarifs couvrent toutes les prestations spécifiées dans la liste « Prestations comprises dans le tarif de l'institution ».

Si le total de la participation au tarif ne peut être payé par le revenu et le patrimoine, des prestations complémentaires peuvent être sollicitées. Nous vous informons volontiers sur la procédure.

2. Acompte

Conformément au chiffre 2.10 du contrat de pension et de soins, le résident verse un acompte de CHF 6'000.00 pour un séjour permanent et de CHF 3'000.00 pour un court séjour à l'entrée dans l'institution.

3. Facturation en cas d'absences

Lors d'absences pour séjour à l'hôpital, pour cures ou vacances, nous facturons une taxe de CHF 164.00 par jour.

4. Facturation lors du départ

Lorsque la chambre n'est pas libérée au terme du préavis, nous facturons jusqu'à la libération une taxe de CHF 164.00 par jour.

5. Facturation en cas de décès

Le contrat se termine, conformément à la clause 2.6 du contrat de pension et de soins, le jour du décès. Jusqu'à la libération de la chambre, nous facturons une taxe de CHF 164.00 par jour.

6. Liste de prix pour prestations particulières non comprises dans le tarif net

Tarif forfaitaire d'admission pour frais administratifs et établissement du dossier (seront également facturés pour les courts séjours)	CHF 200.00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Tarif forfaitaire de sortie/décès pour le nettoyage final de la chambre et du lit et les frais administratifs (seront également facturés pour les courts séjours)	CHF 350.00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Marquage du linge prix forfaitaire pour 100 pcs.	CHF 140.00
--------------------------------------------------	------------

Restauration en chambre non due à une maladie par repas	CHF 5.00
---------------------------------------------------------	----------

6. a)

Accompagnement pour les rendez-vous non médicaux et autres services, qui ne sont pas inclus dans le tarif net	par heure	CHF 60.00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------

Transports (Taxi, transport public)	frais effectifs
-------------------------------------	-----------------

6. b)

Visiteurs Repas de midi (avec boissons, dessert, café)	CHF 20.00
--------------------------------------------------------	-----------

Visiteurs Repas de soins (avec boissons)	CHF 10.00
------------------------------------------	-----------

Visiteurs café / thé	CHF 3.00
----------------------	----------

Pédicure (en fonction du temps consacré CHF 55.00 à 75.00 par traitement)

Produits de soins corporels

Romulsin	Douche	250 ml	CHF	7.50
	Shampooing traitant	250 ml	CHF	8.50
	Lotion hygiénique	250 ml	CHF	8.50
	Savon hygiénique huile d'arbre à thé	250 ml	CHF	10.00
	Emulsion	250 ml	CHF	8.50
	Aloederm Crème	100 ml	CHF	9.50
	Pommade protectrice huile d'amandes	100 ml	CHF	6.00
	Crème pour les pieds	100 ml	CHF	5.00
	Soins pour lèvres et nez	25 ml	CHF	2.50
	Deodorant Spray	100 ml	CHF	5.50
	Eau dentifrice	100 ml	CHF	6.50
Divers	Tissus cosmétiques	Box à 100	CHF	1.50
	Pâte dentifrice Elmex	75 ml	CHF	5.50
	Brosse à dents Trisa soft		CHF	2.50
	Brosse de prothèse Trisa		CHF	5.00
	Coque pour prothèse dentaire		CHF	5.50
	Kukident tabs	112 pcs	CHF	9.00
	Kukident crème adhésive forte		CHF	7.50
	Nivea Men After Shave Balm		CHF	10.50
	Wilkinson gel à raser		CHF	4.50
	Wilkinson Xtreme 3 rasoir jetable	4 pcs	CHF	5.00

Prestations comprises dans le tarif de l'institution

1. Chambre, lit de soins, table de nuit, système d'appel en chambre
2. Nettoyage de la chambre et des blocs sanitaires
3. Utilisation des installations communes
4. Soins de base et thérapeutiques
5. Encadrement et conseils
6. Utilisation/mise à disposition de chaises roulantes standard et d'accessoires de marche
7. Organisation de la vie quotidienne selon l'offre de l'établissement, par exemple: excursions, concerts, projections de films, festivités saisonnières, gymnastique du 3^e âge, groupes de cuisine, entraînements mnémotechniques, groupes d'ouvrage et de bricolage, cercles de lecture, groupes de jeu, chants, promenades, décorations
8. Entretiens avec des membres de la famille/conseils aux membres de la famille
9. Pension complète avec alimentation adaptée à l'âge, y compris collations, café et thé
10. Restauration en chambre en raison d'une maladie
11. Chauffage, électricité et eau, frais d'élimination en général
12. Tissu éponge et linge de lit (utilisation et lavage)
13. Lavage et repassage du linge personnel
14. Soin médicalisé des pieds (podologie) pour diabétiques
15. Soin des pieds pour non diabétiques dans le cadre des soins corporels
16. Consommables et matériel d'entretien selon liste des moyens et appareils (LiMA)
17. Accompagnement aux visites chez le médecin et aux thérapies prescrites par un médecin (physiothérapie, ergothérapie)

Prestations non comprises dans le tarif de l'institution

Les prestations suivantes de l'EMS ou de tiers ne sont pas comprises dans le tarif de l'institution. De telles prestations peuvent être facturées en plus. Il s'agit en particulier des prestations suivantes :

1. Primes de caisses-maladie ainsi que franchise et quote-part
2. Examens et traitements médicaux (seront payés par la caisse maladie)
3. Médicaments (ceux soumis à la caisse maladie seront remboursés)
4. Examens et traitements dentaires
5. Soins cosmétiques des pieds (pédicure) à la demande des résidents et résidentes
6. Coiffeur
7. Accompagnement pour des activités privées (dentiste, opticien, achats, etc.)
8. Tous les transports, y compris les déplacements en ambulance dans une autre institution (EMS ou hôpitaux) ordonnés par un médecin. Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent se faire rembourser les frais de transport médicalement nécessaires selon les conditions et les montants maximaux en vigueur. Les caisses maladie participent en partie aux frais de transport médicalement nécessaires.
9. Manifestations externes
10. TV, radio, téléphone et Internet (raccordement, abonnement, taxes, installation et programmation)
11. Journaux et revues auxquels sont abonnés personnellement les résident(e)s.
12. Réparations d'objets en propriété personnelle (à l'exception des petits travaux de raccommodage sur les vêtements et le linge)
13. Nettoyage chimique
14. Achats de vêtements, de linge et de chaussures
15. Assurances personnelles, taxes et impôts
16. Frais de repas et de nuitées concernant les invités des résident(e)s
17. Restauration en chambre non due à la maladie
18. Boissons et denrées commandées individuellement
19. Produits de soins corporels et articles de toilette personnels
20. Autres dépenses personnelles
21. Coûts du débarras de la chambre en cas de départ/de décès
22. Nettoyage final en cas de départ/de décès

Selon l'art. 14 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires les cantons remboursent aux bénéficiaires d'une prestation complémentaire les frais de maladie et d'invalidité dans la limite des montants maximaux. Le canton de Berne a pris les dispositions nécessaires dans la loi portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC).